

NOTE D'INFORMATION AUX CANDIDATS **CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE** **PROFESSEUR DES ECOLES MAÎTRE FORMATEUR** **(CAFIPEMF)**

Objet : session CAFIPEMF - 2016/2017

Références :

Décret n°85-88 du 22 janvier 1985 modifié,

Arrêté du 20 juillet 2015 publié au Journal Officiel du 22 juillet 2015,

Circulaire n° 2015-109 du 21 juillet 2015 publiée au Bulletin Officiel n°30 du 23 juillet 2015.

La modification récente des modalités d'obtention du CAFIPEMF dans le premier degré a pour objectif de développer les compétences des formateurs en académie tout en contribuant au rapprochement des cultures professionnelles des formateurs des deux degrés.

La certification vise dorénavant à mieux inscrire le candidat dans un cursus accompagné lui permettant, en deux ans, une appropriation progressive des enjeux et des compétences liées aux fonctions de formateur.

Au cours de la première année, le candidat se déclare et prépare l'épreuve d'admissibilité accompagné par l'équipe de circonscription. Tout au long de la seconde année, il se constitue une expertise en s'inscrivant aux modules de préparation prévus dans le cadre du plan de formation académique et, ou, en accompagnant des enseignants maîtres formateurs.

Les titulaires du CAFIPEMF sans option de spécialisation ont vocation à exercer en tant que conseillers pédagogiques de circonscription généralistes ou en tant que maîtres formateurs.

Les enseignants titulaires d'un CAFIPEMF spécialisé peuvent quant à eux postuler également à des fonctions comptant une spécialisation.

CONDITIONS GENERALES

- **Conditions d'inscription :**

Les candidats doivent obligatoirement être instituteurs ou professeurs des écoles titulaires de l'enseignement public. Ils doivent justifier d'au moins cinq années de service accomplis en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles titulaire ou non titulaire dans un établissement public, en France comme à l'étranger.

L'ancienneté de service est appréciée au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen.

- **Particularités :**

Les candidats titulaires actuels du CAFIMF ou du CAFIPEMF, souhaitant obtenir une option, ou en changer, devront se présenter de nouveau aux épreuves d'admission dans le cadre de la nouvelle option choisie.

Les candidats ayant été déclarés admissibles lors d'une session précédente de l'examen du CAFIMF ou du CAFIPEMF gardent le bénéfice de cette admissibilité pour deux nouvelles sessions de l'examen.

Il n'est pas nécessaire que ces deux sessions suivent immédiatement celle à laquelle les candidats ont été déclarés admissibles. Ils disposent d'un délai de quatre ans après la fin de cette session pour se présenter, jusqu'à deux fois, aux seules épreuves d'admission de l'examen, y compris en cas de changement d'académie. Ils doivent alors présenter un document signé par le Recteur, président du jury, attestant qu'ils ont été admissibles à l'examen du CAFIPEMF et précisant s'ils ont déjà subi les épreuves d'admission (année de la session et titre du mémoire).

Les candidats qui ont échoué à l'issue des épreuves d'admission à la session 2015 ou qui n'ont pas souhaité passer les épreuves d'admission lors de la session 2015 ou ceux qui bénéficient de l'admissibilité des années précédentes dans les limites prévues par la circulaire passeront les épreuves d'admission selon les règles désormais définies par l'arrêté du 20 juillet 2015.

- **Modalités de l'examen :**

Ces modalités sont valables aussi bien pour le CAFIPEMF non spécialisé que pour le CAFIPEMF spécialisé. Le caractère optionnel est déterminé par le choix du contenu de certaines épreuves.

Pour un CAFIPEMF spécialisé les options proposées sont :

1. Arts visuels,
2. Education physique et sportive,
3. Education musicale,
4. Enseignement en maternelle,
5. Langues et cultures régionales,
6. Langues vivantes étrangères,
7. Enseignement et numérique.

Le choix d'une option n'est pas obligatoire. Seuls les candidats ayant indiqué une option au moment de leur inscription seront autorisés à passer un certificat d'aptitude optionnel. Il n'est pas possible de modifier ce choix après l'inscription.

NATURE DES EPREUVES

L'examen comprend une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

Le jury, présidé par le Recteur d'académie ou par son représentant, est composé de :

- a) un inspecteur de l'éducation nationale du premier degré ;
- b) un conseiller pédagogique ;
- c) un maître formateur ;
- d) un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional.

Deux examinateurs qualifiés sont adjoints au jury pour les épreuves d'admission :

- un inspecteur chargé d'une circonscription ;
- un enseignant de l'école supérieure du professorat et de l'éducation proposé par le directeur de celle-ci.

Les membres du jury sont nommés par le Recteur d'académie. En cas de défaillance ou d'indisponibilité d'un membre du jury avant le début des épreuves, le Recteur d'académie peut désigner un nouveau membre du jury.

La composition du jury tient compte du choix de l'option éventuellement effectué par le candidat.

Épreuve d'admissibilité

Cette épreuve consiste en un **entretien** avec le jury académique. L'entretien s'appuie sur un **dossier** fourni par le candidat lequel comprend un rapport d'activité (5 pages maximum hors annexes) et le(s) rapport(s) d'inspection.

Le rapport d'activité consiste en la présentation par le candidat de son itinéraire professionnel, dans lequel il s'attache à présenter une expérience professionnelle significative, le cas échéant dans le champ de l'accompagnement et de la formation. Ce rapport peut comporter en annexe, tout document, y compris audiovisuel, à même d'éclairer cette activité.

L'examen du rapport d'activité doit permettre d'apprécier :

- la capacité du candidat à se présenter en dégageant les lignes de force de son parcours ;
- sa capacité à s'adapter à des contextes scolaires et éducatifs variés, à une diversité de publics ;
- son implication dans des projets éducatifs à l'échelle de l'école, de la circonscription, du district, du bassin de formation ;
- son intérêt pour la formation et, le cas échéant, sa participation à des actions de formation.

L'entretien prend la forme d'un exposé de 15 minutes suivi d'un échange de 30 minutes avec le jury.

L'entretien avec le jury a pour objet d'apprécier la motivation du candidat à devenir formateur, son expertise professionnelle, sa réflexion didactique, pédagogique et éducative, sa capacité à communiquer avec d'autres professionnels de l'enseignement et de la formation. Il vise à évaluer la capacité d'analyse du candidat sur ses propres pratiques. Il permet également d'apprécier son investissement dans le projet d'école ainsi que sa connaissance de l'environnement social et culturel de l'école.

Après les entretiens, le jury dresse la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admission par ordre alphabétique et transmet, à la demande des candidats, la grille d'évaluation renseignée.

Remarque : des modules de formation seront proposés pour préparer l'épreuve d'admissibilité.

Épreuves d'admission

• Nature des épreuves

L'admission comporte deux épreuves : une épreuve de pratique professionnelle suivie d'un entretien et la soutenance d'un mémoire professionnel.

Les candidats ayant choisi une certification avec option présentent obligatoirement l'épreuve de pratique professionnelle dans le cadre de l'option choisie.

Ces épreuves permettent au jury de se prononcer sur la maîtrise des compétences professionnelles attendues autour des quatre domaines de compétences du formateur tels que précisés dans la circulaire n° 2015-109 du 21-7-2015 :

1. Penser - Concevoir - Élaborer
2. Mettre en œuvre - Animer
3. Accompagner l'individu et le collectif
4. Observer - Analyser - Évaluer

Pour l'admission, un accompagnement spécifique sera organisé.

D'une part, les candidats admissibles seront associés, auprès d'un maître formateur ou d'un conseiller pédagogique, référent, soit à l'accompagnement d'un étudiant inscrit en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation », d'un fonctionnaire stagiaire ou d'un enseignant titulaire 1^{ère} ou 2^{ème} année, soit à l'animation de temps de formation.

D'autre part, un module de 6 heures portant sur la rédaction du mémoire, la critique de leçon ou l'animation d'une action de formation sera proposé au plan académique de formation.

- **Déroulement de l'épreuve**

A – Epreuves de pratique professionnelle au choix du candidat

L'épreuve consiste, au choix du candidat, soit en une analyse de séance d'enseignement, soit en l'animation d'une action de formation.

Dans les deux cas elle se déroule en présence des deux examinateurs qualifiés, adjoints au jury (cf. Jury 1- Composition).

Durée : 60 à 90 minutes + 30 minutes d'entretien

- **L'analyse de pratique**

L'épreuve comprend la conduite d'un entretien de formation après l'observation d'une séance d'enseignement suivi d'un entretien avec le jury..

1^{er} temps : observation d'une séance d'enseignement.

À l'issue de l'observation, le candidat dispose de 15 minutes pour préparer son entretien.

Cette première phase de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à :

- mener un dialogue professionnel constructif en prenant appui sur les points forts et les marges de progrès du stagiaire, de l'étudiant ou du professeur débutant ;
- ordonner et hiérarchiser ses remarques ;
- formuler des conseils pertinents et opérationnels au regard de la situation observée et s'assurer de leur compréhension ;
- proposer des pistes de réflexion et des prolongements possibles.

2^{ème} temps : l'entretien avec le jury vise à évaluer la capacité du candidat à présenter une analyse distanciée de son entretien avec le stagiaire, l'étudiant ou le professeur débutant, à justifier les choix opérés, à entendre et intégrer les remarques des examinateurs.

- **L'animation d'une action de formation**

L'épreuve comprend l'animation d'une action de formation suivie d'un entretien avec le jury.

1^{er} temps : animation d'une action de formation

Cette animation se déroule auprès d'un groupe d'enseignants en formation initiale ou en formation continue.

Le candidat propose une action de formation dans le champ disciplinaire ou dans le domaine d'activité de son choix.

Pour le CAFIPEMF option langues vivantes étrangères, la langue choisie doit être une des langues prévues dans les programmes et enseignées dans les écoles de l'académie dans laquelle le candidat présente le CAFIPEMF.

2^{ème} temps : entretien avec les examinateurs

L'entretien avec les examinateurs suit immédiatement l'animation de l'action de formation. Il vise à évaluer la capacité du candidat à concevoir, organiser et animer une action de formation ancrée dans une problématique professionnelle. A ce titre, le jury apprécie sa capacité à :

- inscrire celle-ci dans le cadre des programmes d'enseignement, du socle commun et des attendus institutionnels liés au contexte d'exercice ;
- proposer des outils, des démarches et des supports didactiques ou pédagogiques de qualité ;
- mettre en œuvre des techniques d'animation diversifiées permettant la participation active de tous ;
- animer, réguler et recentrer les échanges en permettant la circulation de la parole de manière à faire avancer le traitement de la problématique travaillée ;
- proposer des prolongements possibles.

B – Mémoire professionnel

Le mémoire professionnel, de 20 à 30 pages, hors annexes, est un travail de réflexion personnelle portant sur une problématique professionnelle d'accompagnement ou de formation. Il consiste en une étude de situation centrée sur une question professionnelle articulant savoirs et expériences. Il implique un engagement personnel du candidat pour réfléchir à sa pratique et l'améliorer.

Destiné à renseigner le jury sur les capacités du candidat à observer, s'informer, analyser sa pratique pour l'affermir, le mémoire constitue également un élément essentiel de la formation du candidat et de son développement professionnel. Il vise à évaluer sa capacité à :

- établir une problématique fondée sur un questionnement professionnel en relation avec une situation d'accompagnement ou de formation ;
- articuler des compétences en didactique disciplinaire et en didactique professionnelle ;
- formuler des objectifs spécifiques pour traiter un problème, élaborer des hypothèses opérationnelles ;
- mettre en œuvre une démarche d'expérimentation s'appuyant sur une méthodologie rigoureuse, outillée par la recherche (observation, questionnaire, outils d'analyse, indicateurs pertinents) ;
- proposer une stratégie d'action d'accompagnement ou de formation.

La soutenance

Le candidat présente son mémoire professionnel (15 minutes) puis échange avec le jury (30 minutes).

La soutenance permet au jury d'apprécier la capacité du candidat à :

- se confronter à un problème, le constituer en objet d'étude et mettre en œuvre un dispositif expérimental professionnel ;
- analyser sa pratique en la confrontant avec d'autres expertises (conseiller pédagogique, maître formateur notamment...);
- discuter du fondement des hypothèses retenues ;
- relater la mise en œuvre d'un dispositif d'action, analyser ses difficultés, ses réussites et les évolutions professionnelles induites, envisager des prolongements.

CALENDRIER PREVISIONNEL

INSCRIPTION : du 4 au 25 novembre 2015.

REUNION D'INFORMATION : mercredi 4 novembre 2015 à 14h00

EPREUVES :

1/ Pour l'admissibilité session 2017 :

- Envoi du dossier : date limite 29 février 2016
- Epreuves du 15 mars au 4 avril 2016

2/ Pour l'admission session 2016 :

- Envoi du mémoire : date limite 22 avril 2016
- Epreuves du 2 mai au 31 mai 2016